



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Developpement des regions

Question orale n° 196

Texte de la question

M. Andre Droitcourt appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, sur la delimitation des zones eligibles a l'intervention des fonds structurels communautaires, a compter de 1994, et leur eventuelle incidence sur le zonage des aides a finalite regionale. En effet, il lui precise que jusqu'alors le departement de la Meuse etait eligible dans son integralite a des fonds europeens : l'arrondissement de Verdun a l'objectif 2 et ceux de Bar-le-Duc et Commercy a l'objectif 5b. Dans le cadre de la redefinition des zones eligibles en cours, il lui demande de lui confirmer que l'ensemble du departement sera couvert par l'objectif 5b, y compris l'arrondissement de Bar-le-Duc. Egaleme nt, il l'interroge sur le maintien du zonage de la prime d'aménagement du territoire sur des territoires jusqu'alors eligibles et qui dans le cadre de la reforme des fonds structurels, seraient classes en zone rurale fragile.

Données clés

Auteur : [M. Droitcourt André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 196

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 1993, page 6245

Réponse publiée le : 26 novembre 1993, page 6388

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 24 novembre 1993